



Assemblée des Premières Nations

# Plan d'action national pour les sans-abri des Premières Nations

*décembre 2023*





## Table des matières

---

Contexte et introduction .....	2
Causes de l'itinérance parmi les Premières Nations .....	7
Définitions.....	8
Objectifs.....	10
Mesures dirigées par les Premières Nations .....	13
Recommandations.....	18
La voie à suivre .....	21

---



## Contexte et introduction

### Énoncé de vision

Les Premières Nations contrôlent et fournissent des aides et des services holistiques et culturellement sûrs afin que leurs citoyens puissent bénéficier de logements sécuritaires disposant de services de soutien, quel que soit l'endroit où ils vivent.

### Introduction

En 2018, les Premières Nations en assemblée ont approuvé la Stratégie nationale décennale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations. Celle-ci expose une vision de systèmes de gouvernance du logement réactifs et novateurs qui encouragent la transition des Premières Nations vers la prise en charge, le contrôle et la gestion du logement et des infrastructures connexes.

En décembre 2019, les Premières Nations en assemblée ont adopté la résolution 79/2019, *Plan d'action pour les sans-abri des Premières Nations dans les réserves et hors réserve*. Par cette résolution, l'Assemblée des Premières Nations (APN) recevait pour la première fois un mandat précis et ciblé lui demandant de collaborer avec le gouvernement fédéral et d'autres partenaires pour lutter contre l'itinérance, qui touche les citoyens des Premières Nations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur communauté. Ce mandat s'inscrit dans la vision de la Stratégie sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations et dans l'affirmation des Premières Nations selon laquelle elles ont le droit et la compétence de s'occuper de leurs citoyens, quel que soit leur lieu de résidence.

Conformément à la vision de la prise en charge, du contrôle et de la gestion du logement et des infrastructures connexes par les Premières Nations, ce plan d'action vise à combattre l'itinérance parmi les Premières Nations au moyen d'approches distinctes, dirigées et contrôlées par les Premières Nations. Celles-ci ont des expériences distinctes en matière d'itinérance en raison des conditions de vie et de logement difficiles dans leurs communautés, de la migration entre les communautés des Premières Nations et les centres urbains, et des répercussions continues du colonialisme. Les Premières Nations sont particulièrement surreprésentées dans la population des sans-abri et ont des droits inhérents et des droits issus de traités qui leur sont propres.

Bien que des efforts concertés aient été déployés pour s'attaquer au problème du sans-abrisme chez les Autochtones de manière générale dans l'élaboration de politiques et de programmes de lutte contre l'itinérance, il faut, pour aborder le problème chez les Premières Nations, adopter une approche plus spécifique qui tienne compte de l'expérience particulière des Premières Nations en matière d'itinérance. Le présent plan d'action vise à soutenir une approche contrôlée par les Premières Nations pour la lutte contre le sans-abrisme en préconisant des ressources et des fonds distincts devant permettre aux Premières Nations de mettre en place et d'administrer des services, en vue de les aider à exercer une prise en charge et un contrôle accrus de leurs propres systèmes de logement et de services sociaux.

Pour ce faire, le plan d'action contient des objectifs fondés sur les priorités exprimées par les Premières Nations, les prestataires de services et d'autres partenaires au cours des séances de mobilisation, et justifiés par la recherche, et propose des recommandations pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et pour les prestataires de services. La mise en œuvre de ces recommandations est impérative pour aider les Premières Nations à fournir les services et le soutien nécessaires à leurs citoyens et à répondre aux besoins importants et urgents non satisfaits. Le plan propose également des mesures dirigées par les Premières Nations, qui constituent une feuille de route des étapes nécessaires à la réalisation de la vision de logements et de services holistiques pour les citoyens des Premières Nations, quel que soit leur lieu de résidence.



## Terminologie

Au cours des séances de mobilisation, certains participants ont fait part de leurs préoccupations quant à l'utilisation du terme « sans-abri » pour désigner des personnes, car il peut être déshumanisant, stigmatisant ou trompeur. De nombreux citoyens des Premières Nations en situation d'itinérance continuent de vivre sur leur territoire traditionnel, et peuvent reconnaître leur communauté d'origine comme étant leur « chez-soi », quel que soit l'endroit où ils vivent actuellement. De nombreuses personnes sans domicile trouvent également un sentiment d'appartenance à une communauté au sein de leurs réseaux sociaux dans la rue.

Le plan d'action continue d'utiliser le terme « sans-abrisme » ou « itinérance » pour décrire l'état ou la condition des personnes sans logement, ainsi que les facteurs structurels qui y sont associés. Pour décrire des individus ou des groupes d'individus, des termes tels que « non logés » ou « personnes sans domicile » seront utilisés par souci de cohérence avec ce qui a été entendu au cours des séances de mobilisation. La terminologie peut continuer à évoluer au fur et à mesure que le travail de l'APN et la défense des intérêts de ses citoyens dans la lutte contre l'itinérance des Premières Nations progressent, et ne vise pas à porter atteinte au droit de toute personne d'utiliser le langage qui, à son avis, décrit le mieux sa propre situation.

Bien que la résolution 79/2019 charge spécifiquement l'APN d'élaborer un plan d'action pour l'itinérance des Premières Nations dans les réserves et hors des réserves, de nombreuses Premières Nations ont des assises territoriales qui ne sont pas désignées comme des terres de réserve en vertu de la *Loi sur les Indiens*, en particulier au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le présent plan d'action utilise des expressions telles que « dans la communauté » ou « au sein des communautés des Premières Nations » plutôt que « dans les réserves », dans la mesure du possible, afin de tenir compte de toutes les communautés des Premières Nations. Une exception est faite lorsque l'on parle des implications stratégiques des compétences distinctes à l'intérieur et à l'extérieur des réserves.

## Dans les communautés et à l'extérieur de celles-ci

L'itinérance est souvent considérée comme un problème qui touche principalement les Premières Nations vivant hors des réserves ou loin de leur communauté d'origine. Étant donné que l'itinérance cachée est plus répandue dans les communautés des Premières Nations et qu'elle est souvent beaucoup plus difficile à mesurer et à cerner, comprendre l'ampleur de l'itinérance dans ces communautés est une étape essentielle si l'on veut que les Premières Nations disposent des ressources nécessaires pour réduire l'itinérance qui touche leurs citoyens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des communautés.

De nombreuses communautés des Premières Nations ont des infrastructures communautaires et des logements inadéquats, et ne bénéficient pas d'un financement spécial pour des services sociaux essentiels tels que des refuges ou des logements de transition. Ces problèmes sont aggravés lorsque l'éloignement des communautés des Premières Nations complique l'accès au logement ou aux services sociaux, ce qui oblige certains de leurs membres à partir tout en risquant d'être confrontés à l'absence de moyens de transport fiables, à des conditions de vie précaires et à un soutien inadéquat en dehors de leur communauté.

Bien que de nombreuses Premières Nations fournissent de l'aide et des services à leurs citoyens non logés, elles ont toujours manqué de fonds spéciaux à cet effet. Les Premières Nations ont à la fois le droit et la responsabilité de s'occuper de leurs citoyens et de leur fournir des services, quel que soit l'endroit où ils vivent. Cela implique l'exercice de la compétence en matière de logement et de services sociaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des communautés des Premières Nations, ainsi que la mise à disposition d'un financement adéquat pour que les Premières Nations puissent aider leurs citoyens sans domicile.



## Droits autochtones, inhérents et issus de traités en matière de logement

Pour les Premières Nations, le droit au logement est inscrit dans les traités et confirmé par leurs droits inhérents. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) affirme également que les Premières Nations ont le droit d'exercer leur compétence et leur contrôle sur les programmes de logement et les programmes sociaux.

*Article 21 : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale*

*Article 23 : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale*

La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* ayant reçu la sanction royale en 2021, le gouvernement fédéral a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies et doit travailler directement avec les Premières Nations pour garantir le respect du droit à un logement adéquat.

Le Canada a également une obligation fiduciaire reconnue par la Constitution à l'égard des Premières Nations. Toute personne des Premières Nations vivant en situation d'itinérance sur ses propres terres et sur son territoire traditionnel représente un manquement de la part du Canada à cette obligation.

## Le logement, un droit de la personne

En 2019, le Parlement a adopté la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement*. Cette loi affirme que le droit à un logement suffisant est un droit de la personne et que le logement revêt un caractère essentiel pour la dignité inhérente à la personne humaine et pour son bien-être, ainsi que pour l'établissement de collectivités viables et ouvertes. Dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, *Vers un chez-soi, la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance* a remplacé l'ancienne Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance à titre de programme fédéral en matière d'itinérance.

Le lancement de *Vers un chez soi* a été accompagné d'un financement fondé sur les distinctions à investir dans les priorités de lutte contre l'itinérance afin que le programme puisse mieux répondre aux besoins particuliers des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Cependant, le programme *Vers un chez soi* a été conçu sans l'apport des Premières Nations et celles-ci n'ont pas été directement impliquées dans la détermination de l'enveloppe de financement qui est minime par rapport aux besoins importants et à la surreprésentation des Premières Nations au sein de la population non logée.

## Appels à la justice pour les FF2E+ADA

Il existe un lien important entre le sans-abrisme et la crise actuelle des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées (FF2E+ADA+). Les conditions sociales associées à l'itinérance et à l'insécurité du logement exposent les femmes, les filles et les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, intersexuées et asexuées (2ELGBTQIA+) des Premières Nations à un risque de violence accru.



# Plan d'action national pour les sans-abri des Premières Nations

décembre 2023

En 2019, le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été publié. Il contient 231 appels à la justice adressés aux gouvernements, aux institutions, aux prestataires de services sociaux, à l'industrie et à tous les Canadiens. Trois d'entre eux traitent spécifiquement de l'itinérance.

**4.7** Nous demandons à tous les gouvernements d'appuyer l'établissement et le financement durable à long terme de refuges, d'espaces sûrs, de maisons de transition, de maisons d'hébergement de deuxième étape et de services dirigés par les Autochtones, et libres d'accès pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones qui sont sans domicile ou qui vivent une situation précaire, qui sont aux prises avec l'insécurité alimentaire ou la pauvreté, et qui fuient la violence ou ont été victimes de violence et d'exploitation sexuelle. Tous les gouvernements doivent s'assurer que ces refuges, ces maisons de transition, ces maisons d'hébergement et ces services sont adaptés aux besoins culturels des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et qu'ils leur sont accessibles indépendamment de leur lieu de résidence.

**18.24** Nous demandons à tous les gouvernements de s'attaquer à l'itinérance, à la pauvreté et aux autres obstacles socioéconomiques à l'égard de la reconnaissance des droits fondamentaux et de droits équitables pour les personnes 2ELGBTQQIA.

**18.25** Nous demandons à tous les gouvernements d'établir des espaces sûrs pour les personnes ayant besoin d'aide, qui vivent dans l'itinérance ou présentent des risques à cet égard, notamment au moyen de refuges et de logements sûrs destinés aux personnes 2ELGBTQQIA, de lits réservés aux personnes transgenres et d'identité non binaire dans les refuges, ainsi que de services de soutien propres aux personnes 2ELGBTQQIA offerts dans les maisons d'hébergement et les refuges.



## Statistiques et contexte

Bien que les données précises sur le nombre de personnes des Premières Nations en situation d'exclusion liée au logement soient limitées, les données existantes montrent que les membres des Premières Nations sont considérablement surreprésentés dans la population non logée du Canada<sup>1</sup>.



**9 191**

Les données existantes indiquent que 9 191 personnes des Premières Nations sont sans abri au cours d'une nuit donnée. Il s'agit probablement d'une estimation peu élevée compte tenu des limites des données existantes et du manque de données sur l'itinérance au sein des communautés des Premières Nations.



**28 %**

Les Premières Nations représentent 28 % de la population non logée dans les 44 communautés ayant fourni des données précises sur le nombre de membres des Premières Nations sans domicile, mais constituent en moyenne 2 % de l'ensemble de la population dans ces mêmes communautés.



**1 sur 38**

Chaque nuit, une personne sur 38 dans la population des Premières Nations est en situation d'itinérance – un taux 23 fois plus élevé que dans la population non autochtone.

<sup>1</sup> Assemblée des Premières Nations. (2021). Analyse de l'environnement liée à l'itinérance chez les Premières Nations. <https://afn.ca/community-services/housing-and-homelessness/>.



## Causes de l'itinérance parmi les Premières Nations

L'itinérance parmi les Premières Nations est une conséquence directe des pratiques et politiques coloniales qui ont déplacé les Premières Nations et les ont dépossédées de leurs territoires traditionnels, de leurs systèmes de gouvernance, de leurs histoires, de leurs langues et de leurs visions du monde. Le colonialisme, le système des pensionnats indiens et le génocide ont entraîné des répercussions directes et intergénérationnelles qui se sont traduites par des problèmes de santé et des problèmes sociaux qui augmentent le risque d'itinérance.

### Déplacements et migration

Les anciennes politiques d'assimilation racistes du Canada ont également joué un rôle important dans l'éloignement des citoyens des Premières Nations de leur communauté d'origine. Ainsi, la politique d'émancipation rendue obligatoire par la Loi sur les Indiens jusqu'en 1961 a largement contribué à cet éloignement. La migration des citoyens des Premières Nations loin de leur communauté d'origine vers les centres urbains, sans soutien adéquat, est un facteur important de l'itinérance des Premières Nations. Bien que les citoyens des Premières Nations ne soient plus explicitement contraints de quitter leur communauté d'origine, les lacunes importantes en matière de logement, d'infrastructures et de services sociaux obligent encore beaucoup d'entre eux à s'exiler.

### Le déficit de logements et d'infrastructures

L'un des facteurs les plus importants de l'itinérance des Premières Nations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des communautés, est la crise du logement et le manque d'infrastructures dans les communautés des Premières Nations. La pénurie chronique de logements et le surpeuplement sont omniprésents dans les communautés des Premières Nations. Les listes d'attente sont de trois à dix ans ou plus, ce qui contribue directement au surpeuplement chronique et à l'itinérance cachée, ainsi qu'à d'autres conséquences négatives pour la santé et la société.

### Services sociaux sous-financés et conflits de compétences

Alors que la santé, l'éducation et certains services sociaux relèvent normalement de la compétence des provinces, le gouvernement fédéral est responsable du financement de ces services dans les réserves et les a gravement négligés et sous-financés pendant des décennies. Cette situation a fortement contribué à la pauvreté et aux dysfonctionnements sociaux au sein des communautés des Premières Nations, ainsi qu'au départ des membres des Premières Nations de leurs communautés pour trouver des services ailleurs. Les différences de compétences et de responsabilités administratives à l'intérieur et à l'extérieur des réserves rendent également l'accès aux services particulièrement difficile pour les Premières Nations en raison du chevauchement des niveaux de bureaucratie.

### Rôle des Services à l'enfance et à la famille

Le système des Services à l'enfance et à la famille (SEF) au Canada a eu un effet dévastateur sur les enfants, les familles et les communautés autochtones. Les enfants autochtones représentent 53,8 % des enfants et des jeunes pris en charge au Canada, mais seulement 7,7 % de l'ensemble de la population infantile<sup>2</sup>.

Bien que l'on manque de données sur le nombre de jeunes des Premières Nations qui passent par le système des SEF et qui finissent par se retrouver en situation d'itinérance, les données existantes montrent une forte corrélation entre le recours aux SEF et l'itinérance. Par exemple, en 2016, une étude pancanadienne sur les jeunes en situation d'itinérance a révélé que

<sup>2</sup> Services aux Autochtones Canada. (2023). Réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge. <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1541187352297/1541187392851>



58 % des jeunes interrogés étaient ou avaient été dans le système des SEF<sup>3</sup>. Les jeunes qui sortent du système de protection de l'enfance sont particulièrement vulnérables étant donné le manque de soutien mis à leur disposition une fois qu'ils atteignent l'âge de la majorité.

Étant donné la surreprésentation considérable des enfants et des jeunes des Premières Nations dans le système des SEF, il est vraisemblable que les jeunes des Premières Nations soient encore plus nombreux à se retrouver sans abri en raison de la fréquentation des SEF. En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a conclu que le système des SEF dans les réserves des Premières Nations et au Yukon avait été chroniquement sous-financé pendant des décennies, ce qui équivalait à une discrimination raciale systémique. Par conséquent, le système des SEF des Premières Nations fait actuellement l'objet d'une importante réforme à long terme, qui comprend un financement pour le soutien des jeunes des Premières Nations qui sortent du système, et pour le logement dans les réserves.

## Autres facteurs

D'autres facteurs structurels contribuent à la situation d'itinérance parmi les Premières Nations, notamment les obstacles à l'éducation et à l'emploi, le racisme omniprésent et systémique dans les institutions sociales, les interventions policières excessives et la surreprésentation dans le système de justice pénale. Le prix élevé des loyers et la pénurie de logements constituent un obstacle important au logement dans les centres urbains où les coûts sont élevés, ainsi que dans le Nord. La discrimination et le racisme systémique sont également répandus, les membres des Premières Nations étant souvent victimes d'un traitement injuste de la part des propriétaires, des régies du logement et des agences. Ces problèmes sont aggravés par le manque de financement des services d'aide aux toxicomanes et aux malades mentaux, ce qui crée des obstacles importants à l'obtention de ces services, en particulier pour les personnes ayant des besoins complexes.

## Définitions

Étant donné que le présent plan d'action énonce des recommandations et des stratégies pour la lutte contre l'itinérance parmi les Premières Nations, il est important de disposer d'une définition de l'itinérance propre aux Premières Nations pour comprendre les situations et les expériences qui entrent dans le champ d'application du plan d'action.

### Définition canadienne de l'itinérance

La définition canadienne de l'itinérance, établie par l'Observatoire canadien sur l'itinérance en 2012, en décrit quatre catégories<sup>4</sup>:

1. **Les personnes sans abri** : personnes qui vivent dans la rue ou dans des lieux qui ne sont pas conçus pour le logement des êtres humains.
2. **Les personnes utilisant les refuges d'urgence** : personnes qui restent dans les refuges d'urgence de nuit conçus pour les personnes en situation de crise ou fuyant la violence.
3. **Les personnes logées provisoirement** : personnes dont l'hébergement est temporaire et qui ne possèdent pas le droit au maintien dans les lieux.
4. **Les personnes à risque d'itinérance** : personnes qui ne sont pas sans abri, mais dont la situation économique et/ou de logement courante est précaire.

3 Gaetz, S., O'Grady, B., Kidd, S., Schwan, K. (2016). *Sans domicile : un sondage national sur l'itinérance chez les jeunes*. [https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/WithoutAHome-FR\\_0.pdf](https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/WithoutAHome-FR_0.pdf)

4 Gaetz, S., Barr, C., Friesen, A., Harris, B., Pauly, B., Pearce, B., Turner, A., & Marsolais, A. (2012), La définition canadienne de l'itinérance. <https://homelesshub.ca/sites/default/files/COHhomelessdefinitionFR.pdf>



## Définition autochtone de l'itinérance

Jesse Thistle, auteur et historien métis et cri, a élaboré une définition de l'itinérance autochtone qui est largement adoptée et citée<sup>5</sup>. La définition de Thistle présente l'itinérance autochtone comme une rupture des relations saines avec soi-même, la famille, la communauté, la terre, l'eau, le lieu, les animaux, la culture et la langue, résultant des perturbations coloniales. Elle met l'accent sur un concept holistique de « chez-soi » et contraste avec les définitions standard de l'itinérance, qui sont axées sur le logement en tant que structure physique.

## Définitions de l'itinérance par les Premières Nations

Bien que la définition pan-autochtone de l'itinérance de Jesse Thistle soit couramment citée, il n'existe à ce jour aucune définition de l'itinérance propre aux Premières Nations qui soit largement répandue. De nombreux aspects de la définition de Jesse Thistle correspondent aux commentaires reçus lors des séances de mobilisation de l'APN, qui ont laissé entendre qu'une définition de l'itinérance des Premières Nations ne se limite pas aux éléments physiques associés à l'absence d'un logement adéquat. Certaines lacunes ont également été relevées dans cette définition, notamment le manque d'attention portée aux répercussions de la violence fondée sur le genre, aux réalités des personnes 2ELGBTQIA+et aux facteurs qui poussent les gens des Premières Nations à quitter leur communauté.

Les définitions de l'itinérance données par les Premières Nations englobent des conceptions distinctes du « chez-soi », qui comprennent des réseaux de responsabilités et des liens. Pour les Premières Nations, le concept de l'itinérance comprend également des dimensions spirituelles, culturelles et pratiques qui reconnaissent que l'itinérance ne se résume pas à la perte d'un logement et qui tiennent compte des répercussions du racisme systémique et du colonialisme.

L'itinérance des Premières Nations est le résultat direct du déplacement, de la dépossession et de l'exclusion économique causés par les processus coloniaux passés et actuels qui empêchent les Premières Nations de jouir d'une prospérité économique, ce qui se traduit par la perte de terres et de ressources, ainsi qu'un sentiment de fracture du bien-être individuel et communautaire.

Pour les Premières Nations, différentes formes d'itinérance coexistent. Elles sont communément désignées comme « itinérance visible » et « itinérance cachée ». La prévalence de l'itinérance cachée au sein des communautés des Premières Nations est une caractéristique distinctive de l'itinérance des Premières Nations.

**L'itinérance visible** désigne la situation des personnes qui n'ont pas d'abri ou qui résident dans des refuges d'urgence. Cette forme d'itinérance est souvent plus facile à repérer, à voir et à suivre à l'aide de systèmes formels.

**L'itinérance cachée** désigne une vaste catégorie qui peut comprendre le surpeuplement extrême, les logements insalubres et les logements précaires. Elle comprend également la situation des personnes qui vivent temporairement chez de la famille, des amis, des voisins ou des étrangers (couch surfing) et d'autres formes d'hébergement temporaire.

L'itinérance cachée est considérée comme l'itinérance la plus répandue dans les réserves et au sein des communautés des Premières Nations. Il en résulte d'importantes lacunes dans la connaissance de l'ampleur de l'itinérance au sein des Premières Nations à l'échelle nationale.

Le plan d'action reconnaît les différentes formes d'itinérance qui touchent les Premières Nations et y répond, tout en reconnaissant que chaque Première Nation conserve le droit d'utiliser ses propres définitions de l'itinérance en fonction de ses besoins, de ses priorités et de sa vision du monde.

<sup>5</sup> Thistle, J. (2017). Définition de l'itinérance chez les Autochtones. [https://rondpointdelitinérance.ca/sites/default/files/attachments-fr/COHIndigenousHomelessness-summaryFR\\_0.pdf](https://rondpointdelitinérance.ca/sites/default/files/attachments-fr/COHIndigenousHomelessness-summaryFR_0.pdf)



## Objectifs



### 1. Compétence des Premières Nations

Pour concrétiser sa vision en conjonction avec la Stratégie sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations, le plan d'action vise à soutenir la création d'un système de logement et de lutte contre l'itinérance qui soit administré et régi par les Premières Nations, et qui comprenne des services de logement et des services sociaux pour les membres des Premières Nations qui sont à risque ou qui sont sans logement. À cet effet, il convient de soutenir la planification, la conception, la gouvernance, la gestion et la prestation par les Premières Nations d'un continuum holistique et durable de services et de soutiens culturellement sûrs tant pour les citoyens vivant dans les communautés des Premières Nations que pour ceux qui se trouvent en dehors de celles-ci.

Les Premières Nations ont le droit d'exercer leur compétence en matière de gouvernance, de financement et de prestation de services de logement et de services sociaux pour leurs citoyens, quel que soit leur lieu de résidence. Le financement de la prestation de services aux personnes en situation d'itinérance n'est pas actuellement administré par des processus qui respectent la compétence des Premières Nations. Celles-ci ont le droit de fournir des services à tous leurs citoyens, et le gouvernement fédéral a l'obligation fiduciaire de veiller à ce qu'elles disposent d'un financement adéquat pour mettre en place et fournir ces services, ainsi que les structures de gouvernance et d'administration nécessaires.



## 2. Prévention

Un grand nombre de recherches et de preuves anecdotiques indiquent qu'il est essentiel de remédier à la pénurie de logements et de combler les lacunes en matière d'infrastructures pour lutter contre l'itinérance parmi les Premières Nations. De nombreux membres des Premières Nations resteraient dans leur communauté d'origine s'ils disposaient de logements sûrs et sécurisés, de services sociaux et de santé adéquats et de possibilités de mobilité ascendante. Une composante essentielle de la lutte contre l'itinérance et de sa prévention au sein des Premières Nations consiste à combler le manque de logements et d'infrastructures dans les communautés des Premières Nations.

Offrir des mesures de soutien direct telles que des aides au revenu, des suppléments au loyer ou de l'aide à l'alimentation est considéré comme l'un des moyens les plus efficaces de prévenir l'itinérance. Une approche préventive en matière d'itinérance des Premières Nations consiste à établir un filet de sécurité sociale pour les Premières Nations, c'est-à-dire un réseau holistique de mesures de soutien élaborées, contrôlées et mises en œuvre par les Premières Nations.

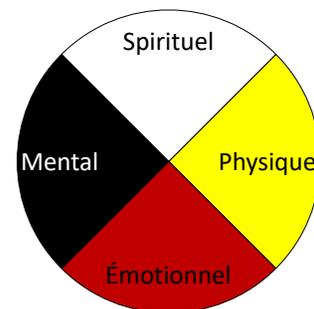


## 3. Services holistiques et culturellement sûrs

Le présent plan d'action préconise une approche holistique pour résoudre les problèmes complexes et multidimensionnels auxquels sont confrontés les membres des Premières Nations non logés. L'un des modèles qui vont dans ce sens est le concept de prestation de services intégrés, qui désigne une approche holistique reconnaissant que certaines personnes sont confrontées à de multiples obstacles dans l'obtention et le maintien d'un logement, et qui vise à fournir un programme de soutien en fonction des besoins de la personne plutôt que de la disponibilité des services.

La sécurité culturelle est un terme utilisé pour décrire les services sociaux et de santé qui sont fournis dans un environnement exempt de racisme et de discrimination. Pour les membres des Premières Nations, cela signifie également avoir accès aux aînés, aux aliments traditionnels, à la guérison axée sur la terre et aux programmes culturels lorsqu'ils bénéficient de ces services. L'itinérance des Premières Nations est le résultat direct de l'oppression coloniale et de la dépossession des ressources; par conséquent les programmes et services destinés aux membres des Premières Nations non logés doivent reconnaître cet état de fait et y remédier activement. Cela commence par la conception de services par les Premières Nations qui les fournissent directement à leurs citoyens.

Cette approche est particulièrement pertinente pour les personnes des Premières Nations en situation d'itinérance, qui doivent souvent faire face à une accumulation d'obstacles en raison des répercussions du traumatisme intergénérationnel, du racisme systémique, du sous-financement des services sociaux et de santé, et des conséquences disproportionnées du système de protection de l'enfance. Pour les Premières Nations, une approche holistique de la prestation de services reconnaît l'importance des liens communautaires et culturels dans le soutien au bien-être mental, physique, spirituel et émotionnel des individus.



Pour de nombreuses cultures des Premières Nations, une compréhension holistique du bien-être est représentée par la roue de médecine, qui utilise un cercle contenant les quatre points cardinaux pour démontrer l'interconnexion de chaque aspect du bien-être individuel, et l'importance de les maintenir en équilibre et en harmonie.



## 4. Navigation des services

En raison du mode de financement et d'administration des programmes sociaux et de santé du gouvernement fédéral destinés aux membres des Premières Nations vivant dans les réserves, il peut s'avérer particulièrement complexe pour ceux-ci de se retrouver dans le paysage des services, en particulier pour ceux qui passent d'une compétence à l'autre, selon qu'ils se trouvent dans une réserve ou hors réserve. Des ressources spéciales sont nécessaires pour aider les Premières Nations à bénéficier des programmes mis à leur disposition, des possibilités de logement, des services et des ressources connexes, ainsi que pour soutenir les citoyens qui s'installent dans les centres urbains.



## 5. Partenariats

Reconnaissant que de nombreux prestataires de services, y compris des organisations autochtones, fournissent actuellement des services aux citoyens des Premières Nations en dehors des communautés, le plan d'action cherche à soutenir les partenariats entre les Premières Nations, tous les ordres de gouvernement et d'autres organisations autochtones et non autochtones qui participent à la lutte contre l'itinérance des Premières Nations. Il reconnaît également que chaque Première Nation a le droit de déterminer sa façon d'administrer le financement destiné à soutenir ses citoyens.

Les Premières Nations ont le droit de fournir des services essentiels à leurs citoyens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs communautés. Actuellement, les Premières Nations ne reçoivent pas suffisamment de fonds fédéraux pour fournir des logements adéquats et des services essentiels au sein de leurs communautés, une réalité qui a contribué de manière significative à l'itinérance des Premières Nations. Le manque de financement a également empêché de nombreuses Premières Nations de fournir des services en dehors des communautés, même si beaucoup d'entre elles affirment que leurs citoyens sont sous leur responsabilité, quel que soit leur lieu de résidence.

Pour aider à combler ces lacunes, de nombreuses organisations dirigées par des Autochtones, notamment des centres d'amitié, des fournisseurs de logements urbains autochtones et des organisations autochtones d'aide aux itinérants, sont intervenues en fournissant des services aux citoyens des Premières Nations aux côtés d'autres Autochtones. Le plan d'action vise à soutenir les partenariats entre les Premières Nations et les fournisseurs de services en dehors des communautés, tout en reconnaissant qu'il appartient en fin de compte à chaque Première Nation de décider si elle souhaite s'associer à d'autres organisations ou fournir des services elle-même, et que les Premières Nations ont le droit de bénéficier d'un financement spécial pour contrôler et fournir leurs propres programmes et services.



## 6. Besoins particuliers

Pour s'attaquer au problème de l'itinérance des Premières Nations, il faut accorder une attention particulière aux groupes ayant des expériences et des besoins particuliers. Il s'agit notamment des jeunes des Premières Nations, des aînés, des personnes souffrant de toxicomanie ou en voie de rétablissement, des personnes en maison de transition pour ex-détenus, des femmes fuyant la violence, des personnes 2ELGBTQIA+, des familles monoparentales et des anciens combattants.

Comme les données précises sur l'itinérance des Premières Nations font défaut dans tous les domaines, il faut mener plus de recherches pour comprendre les expériences distinctes et les besoins de ces populations en matière de services, et pour adapter les programmes et les services aux divers besoins des membres des Premières Nations en situation d'itinérance.



## 7. Souveraineté des données

Bien que certaines données sur l'itinérance parmi les Premières Nations soient recueillies au moyen de dénombrements ponctuels et d'autres méthodes, elles ne sont pas actuellement recueillies d'une manière cohérente ou d'une manière qui respecte les principes des Premières Nations en ce qui a trait à la propriété, au contrôle, à l'accès et à la possession de données (PCAP®)<sup>6</sup>. Les principes de PCAP® affirment que les Premières Nations ont le droit de contrôler les processus de collecte de données dans leurs communautés, et de contrôler la manière dont l'information peut être stockée, interprétée, utilisée ou diffusée.

Étant donné que la plupart des efforts coordonnés de collecte de données sur l'itinérance excluent l'itinérance au sein des communautés des Premières Nations, il existe des lacunes importantes dans les données sur l'itinérance des Premières Nations dans l'ensemble du pays. Le présent plan d'action vise à soutenir une approche dirigée et contrôlée par les Premières Nations pour la collecte de données sur l'itinérance parmi les Premières Nations, en reconnaissant que pour elles, cette collecte est essentielle pour obtenir du financement, concevoir des aides et des services, et défendre leurs intérêts.

## Mesures dirigées par les Premières Nations

Les mesures décrites ci-dessous visent à déterminer les étapes nécessaires pour que les Premières Nations, en collaboration avec les organisations régionales des Premières Nations et l'APN, réalisent la vision du contrôle et de la mise en œuvre par les Premières Nations d'aides et de services holistiques culturellement sûrs, afin que leurs citoyens puissent avoir accès à des logements sûrs et sécurisés, quel que soit l'endroit où ils vivent.

### 1. Recherche et données

- 1.1. Élaborer et utiliser des outils et des méthodes destinés à surveiller, recueillir et interpréter les données sur l'itinérance des Premières Nations dans un cadre qui respecte les données des Premières Nations et les principes de PCAP®.
- 1.2. Trouver des ressources et mettre au point des outils pour collecter des données sur l'ampleur de l'itinérance dans les réserves et au sein des communautés des Premières Nations d'une manière qui tienne compte des contextes culturels des Premières Nations, des définitions et de la compréhension de l'itinérance, ainsi que de la prévalence de l'itinérance cachée dans les communautés.
- 1.3. Mener des recherches pour mieux comprendre comment le manque de logements adéquats dans les réserves et au sein des communautés des Premières Nations influe sur l'itinérance, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des communautés. Formuler des recommandations pour que les stratégies visant à résoudre la crise du logement dans les communautés comprennent des soutiens et des services sociaux afin d'aider les citoyens des Premières Nations non logés à obtenir un logement et à le conserver.
- 1.4. Mener des recherches pour déterminer les taux de départ des citoyens des Premières Nations de leur communauté d'origine et les effets de la migration sur l'itinérance.
- 1.5. Travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral et les communautés désignées de Vers un chez-soi pour soutenir l'élaboration de cadres et d'ententes d'échange de données pour que les données des dénombrements ponctuels et d'autres données sur l'itinérance soient communiquées aux Premières Nations, et que

<sup>6</sup> PCAP® est une marque déposée du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN). Pour de plus amples renseignements, prière de consulter le site <https://fnigc.ca/fr/les-principes-de-pcap-des-premieres-nations/>



celles-ci puissent contribuer à la collecte de ces données, conformément aux principes de PCAP® des Premières Nations.

- 1.6. Travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral, les communautés désignées de Vers un chez-soi et d'autres partenaires pour veiller à ce que toutes les collectes de données sur l'itinérance comprennent des définitions appropriées de l'itinérance établies par les Premières Nations et les Autochtones, qui reflètent les contextes sociaux et culturels des Premières Nations.
- 1.7. Travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral et les communautés désignées de Vers un chez-soi pour que les dénombrements ponctuels et les autres activités de collecte de données sur l'itinérance répondent aux besoins des Premières Nations et soient conformes aux principes de PCAP® des Premières Nations. Étudier les solutions législatives et politiques possibles pour que les gouvernements et les fournisseurs de services communiquent les informations pertinentes aux Premières Nations.
- 1.8. Travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral pour trouver des ressources à consacrer aux initiatives de collecte de données sur l'itinérance menées par les Premières Nations.
- 1.9. Mener des recherches et des consultations, en collaboration avec le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations et d'autres partenaires, afin d'explorer les possibilités d'un système de données intégré conforme aux principes de PCAP® des Premières Nations et aux lois provinciales en matière d'information sur la santé pour permettre aux Premières Nations et aux fournisseurs de services d'échanger en toute sécurité des données essentielles sur les antécédents médicaux et sur les besoins en matière de services, ainsi que d'autres données personnelles pertinentes.
- 1.10. Mener des recherches pour mieux comprendre les expériences et les besoins distincts en matière de services des femmes des Premières Nations, des aînés, des personnes 2ELGBTQIA+, des anciens combattants et des jeunes en situation d'itinérance

## 2. Communautés urbaines/hors réserve

- 2.1. Préparer et mener des campagnes de sensibilisation en faveur des citoyens des Premières Nations sans domicile, prenant notamment la forme de messages et de lettres de sensibilisation dénonçant les règlements ou les activités policières qui ciblent injustement les personnes qui n'ont pas de logement.
- 2.2. Plaider en faveur d'un financement réservé aux Premières Nations pour qu'elles puissent fournir de l'aide et des services à leurs citoyens vivant en dehors des communautés.
- 2.3. Demander au gouvernement fédéral de respecter son engagement à combler le déficit d'infrastructures pour les communautés des Premières Nations d'ici 2030, afin que les citoyens des Premières Nations aient la possibilité de rester dans leurs communautés et de bénéficier de logements sûrs et adéquats.
- 2.4. Travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral et d'autres partenaires pour déterminer les investissements nécessaires pour le soutien et les services requis en vue de l'élimination et de la prévention de l'itinérance des membres des Premières Nations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur communauté d'origine.
- 2.5. Mener des recherches et des consultations pour déterminer les répercussions des lacunes dans les champs de compétence en matière de services aux sans-abri et de modèles de financement, telles que le fait que les programmes provinciaux ne soient pas offerts dans les réserves et que le financement fédéral ne puisse pas être utilisé en dehors des réserves.



- 2.6. Mener des recherches sur les modèles permettant aux Premières Nations de fournir des services hors communauté, notamment en utilisant les réserves urbaines comme centres de prestation de services, en achetant des propriétés dans les centres urbains, en acquérant des terres par l'intermédiaire de fiducies foncières ou en établissant des partenariats avec des prestataires de services.

### 3. Services culturellement sûrs

- 3.1. Mener des activités de recherche, de consultation et de sensibilisation concernant les approches des Premières Nations en matière de services décolonisés de réduction des risques visant à créer des environnements sûrs pour les personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanie.
- 3.2. Demander à tous les ordres de gouvernement de déclarer l'itinérance des Premières Nations comme une urgence, en vue d'une mobilisation immédiate de ressources et de fonds destinée à répondre aux besoins les plus urgents en collaboration avec les Premières Nations.
- 3.3. Mener des recherches et des consultations sur les pratiques exemplaires en matière de prestation de services et de mesures de soutien culturellement sécuritaires, notamment dans le cadre de programmes de logement dirigés par les Premières Nations, de programmes pour aînés en résidence, de programmes de guérison axés sur la terre et de prise en charge par la parenté. Établir des réseaux pour que toutes les Premières Nations aient accès à l'information sur les approches fructueuses et demander des ressources spéciales pour leur mise en œuvre.
- 3.4. Mener des campagnes de sensibilisation multimédias visant à combattre les stéréotypes sur l'itinérance des Premières Nations, à demander des changements de politique et à contester les règlements injustes qui ciblent les citoyens des Premières Nations qui n'ont pas de logement.

### 4. Navigation des services

- 4.1. Collaborer avec les fournisseurs de services et les membres de la communauté pour déterminer comment les Premières Nations peuvent aider efficacement leurs citoyens à chercher les services existants et à en bénéficier.
- 4.2. Travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral pour trouver des ressources permettant aux Premières Nations et aux organisations des Premières Nations d'embaucher des navigateurs et des travailleurs de proximité spécialisés dans les domaines du logement et des services sociaux.
- 4.3. Mener des recherches et des consultations pour déterminer des modèles et des pratiques prometteuses permettant aux Premières Nations d'aider leurs citoyens à chercher les services requis et à en bénéficier, par exemple en créant un poste de liaison avec la communauté.
- 4.4. Élaborer des boîtes à outils et des inventaires de services sociaux pour aider les Premières Nations à faciliter l'accès de leurs citoyens aux services.

### 5. Partenariats et responsabilité

- 5.1. Travailler en collaboration avec les fournisseurs de services et tous les ordres de gouvernement pour favoriser l'établissement de partenariats de telle sorte que les Premières Nations participent pleinement à la conception et à la prestation des programmes et des services.
- 5.2. Plaider, au moyen d'activités de sensibilisation et d'information, en faveur de ressources réservées aux Premières Nations pour qu'elles puissent soutenir leurs citoyens non logés, quel que soit l'endroit où ils vivent.



- 5.3. Plaider en faveur de ressources réservées aux Premières Nations pour qu'elles s'engagent dans des partenariats avec les autorités municipales et provinciales, les prestataires de services et d'autres partenaires clés pour élaborer et mettre en œuvre conjointement des programmes de lutte contre l'itinérance, tout en renforçant leur capacité à assumer un plus grand niveau de contrôle sur ces programmes. Demander des ententes officielles obligeant les prestataires de services à travailler directement avec les Premières Nations locales, et portant notamment sur les rôles et les responsabilités en matière d'échange de l'information et de reddition de comptes.
- 5.4. Mener des recherches et des consultations pour déterminer des modèles de comités interservices au niveau des communautés pour que les citoyens bénéficient d'un soutien holistique. Déterminer des pratiques exemplaires et prometteuses, telles que le modèle du carrefour ou la cartographie des communautés, et demander les ressources nécessaires pour que les Premières Nations intéressées puissent les mettre en œuvre.

## 6. Soutien direct

- 6.1. Mener des recherches sur la façon dont les lacunes dans les services tels que les programmes fédéraux d'aide au revenu dans les réserves, ainsi que les programmes provinciaux et territoriaux de soutien au revenu, contribuent à l'itinérance parmi les Premières Nations. Plaider pour que ces programmes soient mis à jour et restructurés afin de combler les lacunes.
- 6.2. Travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral pour déterminer des ressources de financement discrétionnaire pour la mise en œuvre des programmes de soutien contrôlés par les Premières Nations, notamment les programmes des suppléments au loyer ou d'aide à l'alimentation, les programmes de transport et d'autres éléments essentiels destinés à soutenir les citoyens qui risquent de devenir sans-abri.
- 6.3. Trouver des ressources permettant aux Premières Nations d'éduquer les citoyens qui sont en situation d'itinérance, qui sortent du système de protection de l'enfance ou du système de justice pénale, dans les domaines des compétences professionnelles, de la littératie financière, de l'entretien de la maison et d'autres compétences essentielles de la vie courante.

## 7. Besoins particuliers

- 7.1. Mener des recherches sur la manière dont la surreprésentation des enfants et des jeunes des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance se répercute sur l'expérience d'itinérance des membres des Premières Nations.
- 7.2. Mener des recherches et des consultations pour déterminer la manière dont les services de soutien post-majorité pour les jeunes des Premières Nations qui sortent du système de protection de l'enfance peuvent être améliorés pour prévenir l'itinérance.
- 7.3. Mener des recherches et des consultations sur l'expérience des personnes des Premières Nations qui sortent du système de justice pénale et sur les moyens de soutien dont elles ont besoin pour obtenir un logement et le conserver.
- 7.4. Mener des consultations sur la surreprésentation des personnes 2ELGBTQIA+ et des personnes de genre divers dans la population non logée des Premières Nations, en particulier chez les jeunes. Travailler à trouver la manière dont les Premières Nations peuvent mieux soutenir leurs citoyens 2ELGBTQIA+ au moyen d'activités de sensibilisation et d'information ainsi que de mesures de soutien et de services culturellement sûrs.



- 7.5. Mener des campagnes de sensibilisation en faveur de la communauté 2ELGBTQIA+ des Premières Nations afin de combattre la discrimination et de contribuer à faire des communautés des Premières Nations des lieux sûrs où tous les citoyens peuvent retourner.
- 7.6. Mener des recherches et des consultations pour déterminer les besoins de services distincts des femmes, des anciens combattants, des aînés et des jeunes des Premières Nations en situation d'itinérance et demander des ressources spéciales pour que les Premières Nations mettent en place et fournissent les services requis.

## 8. Gouvernance et administration

- 8.1. Mener des recherches et des consultations pour déterminer les ressources, la gouvernance et les capacités dont les Premières Nations ont besoin pour administrer et fournir des services d'aide aux personnes qui n'ont pas de logement.
- 8.2. Travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral pour déterminer conjointement les ressources qui permettraient aux Premières Nations de développer leurs capacités administratives et de gouvernance afin d'administrer directement les programmes de lutte contre l'itinérance si elles le souhaitent.
- 8.3. Mener des consultations sur les processus susceptibles de soutenir le transfert des programmes et des fonds fédéraux, provinciaux et territoriaux de lutte contre l'itinérance aux soins et au contrôle directs des Premières Nations.
- 8.4. Collaborer avec la Nation dénée et les Premières Nations du Yukon pour que leurs besoins distincts, leurs modèles de gouvernance et leurs approches en matière de compétence et de prestation de services soient pris en compte dans ces processus.
- 8.5. Trouver des ressources pour soutenir la création d'un réseau national des Premières Nations sur l'itinérance qui permettra à celles-ci de mettre en commun des renseignements sur les modèles de prestation de services, les possibilités de financement et d'autres informations pertinentes.
- 8.6. Soutenir l'élaboration de stratégies et de plans d'action régionaux ou locaux de lutte contre l'itinérance des Premières Nations, et réclamer leur financement et leur mise en œuvre.

## 9. Financement

- 9.1. Réclamer un financement urgent et immédiat pour que les Premières Nations puissent apporter un soutien urgent à leurs citoyens sans logement. Collaborer avec le gouvernement fédéral pour que ce financement soit mis en place rapidement et ne soit assorti que d'exigences minimales en matière de rapports, de sorte que les Premières Nations puissent venir en aide sans tarder aux personnes dont les besoins sont les plus pressants.
- 9.2. Demander un financement à long terme, durable et fondé sur les besoins pour que les Premières Nations puissent élaborer des programmes, des services et des initiatives au profit de leurs citoyens non logés grâce à des processus de planification holistique à long terme, sans avoir à compter sur un financement sporadique de projets à court terme ou sur des revenus de source propre.
- 9.3. Plaider pour que les financements nouveaux et existants soient suffisamment souples pour permettre la prestation de services et d'aides culturellement adaptés, ce qui peut comprendre des activités et des pratiques culturelles qui ne sont pas considérées comme admissibles dans les cadres actuels de financement.



## Recommandations

Les recommandations suivantes présentent des mesures essentielles que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les prestataires de services doivent mettre en œuvre conjointement avec les Premières Nations pour lutter contre l'itinérance et soutenir la prise en charge et le contrôle par les Premières Nations de leurs propres services de logement et services sociaux, conformément à la Déclaration des Nations Unies.

Recommandations :			
	Fédéral	Provincial/ territorial	Service Providers
Compétence			
1. Collaborer avec l'APN et les Premières Nations pour explorer les possibilités et obtenir les autorisations nécessaires pour transférer directement aux Premières Nations le contrôle du financement fédéral, provincial et territorial et de la prestation des programmes destinés à la lutte contre l'itinérance dans les Premières Nations.	✓	✓	
2. Collaborer avec les Premières Nations à l'élaboration de tous les programmes et stratégies fédéraux, provinciaux et territoriaux de lutte contre l'itinérance, et fournir des ressources spéciales aux Premières Nations dans le cadre de tous ces programmes et stratégies. Collaborer avec les Premières Nations pour déterminer la manière dont ces ressources seront affectées.	✓	✓	
3. Collaborer avec les Premières Nations pour évaluer le programme fédéral <i>Vers un chez-soi</i> et la manière dont il répond actuellement aux besoins des Premières Nations. Ce travail devrait inclure l'examen du financement réservé aux Premières Nations, ainsi que d'autres moyens qui servent également les citoyens des Premières Nations. Faire participer les Premières Nations à un processus qui vise à comprendre les besoins réels des Premières Nations, définis par celles-ci, et à déterminer conjointement des enveloppes de financement.	✓		
4. Collaborer avec les Premières Nations pour évaluer les structures de gouvernance régionale dans le cadre du programme <i>Vers un chez-soi</i> et exiger qu'elles fassent participer les Premières Nations de manière significative, dans le respect de leurs droits et de leur compétence. Exiger des conseils consultatifs communautaires de <i>Vers un chez-soi</i> qu'ils établissent des partenariats et des ententes afin de rendre des comptes aux Premières Nations sur les territoires traditionnels desquelles ils travaillent. Collaborer avec les Premières Nations pour établir conjointement des conseils consultatifs communautaires dirigés par celles-ci ou d'autres structures de gouvernance dans le cadre du programme <i>Vers un chez-soi</i> .	✓		✓
5. Collaborer avec les Premières Nations à l'élaboration d'ententes, à la révision de politiques et à la création de structures garantissant une représentation significative des Premières Nations au sein des conseils d'administration, des comités consultatifs et des structures de gouvernance des organismes de prestation de services. Élaborer des mécanismes qui veillent à ce que les organismes disposent de moyens concrets pour rendre des comptes aux Premières Nations dont ils servent les citoyens, tout en soutenant les Premières Nations dans le renforcement de leur capacité à assumer un plus grand contrôle sur la conception et la mise en œuvre des programmes de lutte contre l'itinérance.	✓	✓	✓
6. Veiller à ce que les conseils consultatifs communautaires de <i>Vers un chez-soi</i> et les autres structures de gouvernance fassent participer pleinement et de manière significative les jeunes, les aînés et les personnes qui ont du vécu à leurs activités, en collaboration avec les Premières Nations locales.			✓
7. Travailler avec les Premières Nations à l'évaluation conjointe des programmes et des services existants afin de s'assurer qu'ils sont culturellement sûrs et adaptés aux besoins des Premières Nations locales. Faire participer directement les Premières Nations à la conception et à la prestation des services et offrir aux clients la possibilité de se rapprocher de leur communauté d'origine et de leurs dirigeants.			✓
8. Collaborer avec les Premières Nations pour planifier et mettre en œuvre des initiatives de transfert de terres aux Premières Nations, notamment par la création de réserves urbaines. Collaborer avec les municipalités et le secteur privé pour que les Premières Nations aient accès aux terres et aux ressources nécessaires pour fournir des services de logement et des services sociaux à leurs citoyens, quel que soit l'endroit où ils vivent.	✓	✓	



Recommandations :			
	Fédéral	Provincial/ territorial	Service Fournisseurs
<b>Financement</b>			
11. Mettre pleinement en œuvre l'engagement fédéral actuel de combler le déficit d'infrastructures au sein des communautés des Premières Nations d'ici 2030, ce qui englobe le logement. Il s'agit là d'une mesure clé pour lutter contre l'itinérance et la prévenir, et pour mettre à la disposition des Premières Nations les infrastructures dont elles ont besoin pour fournir des services aux personnes en situation d'itinérance, notamment des refuges et des logements sécuritaires. Affecter sans plus tarder la totalité des fonds déterminés conjointement par l'APN et Services aux Autochtones Canada comme étant nécessaires pour combler le déficit d'infrastructures, notamment en matière de logement.	✓		
12. Établir dès à présent un financement réservé aux Premières Nations pour qu'elles puissent l'affecter aux besoins urgents et aux situations de crise auxquels font face leurs citoyens qui n'ont pas de logement. Ce processus devrait s'inspirer des leçons tirées de l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en veillant à ce que les Premières Nations ne soient pas obligées de rivaliser avec de grands organismes ou avec des organisations sans but lucratif pour obtenir des fonds.	✓		
13. Collaborer avec les Premières Nations au moyen de processus conjoints significatifs afin de fournir aux Premières Nations des fonds spéciaux proportionnels à leurs besoins dans le cadre du programme <i>Vers un chez-soi</i> et d'autres programmes de lutte contre l'itinérance. Veiller à ce que, dans tous les programmes, le montant du financement destiné aux Premières Nations soit au moins proportionnel à la représentation des citoyens des Premières Nations dans la population itinérante, que l'APN estime à au moins 28 % selon les données existantes.	✓	✓	
14. Fournir un financement adéquat et durable réservé aux Premières Nations afin qu'elles renforcent leurs capacités administratives locales et régionales pour l'élaboration et la prestation de programmes et de services de lutte contre l'itinérance.	✓	✓	
15. Collaborer avec les Premières Nations et les organisations régionales des Premières Nations pour établir des ententes pluriannuelles à long terme afin qu'elles puissent renforcer leur capacité à lutter contre l'itinérance, à conserver leur personnel et à répondre aux besoins de la communauté à long terme, sans devoir compter sur un financement sporadique à court terme.	✓		
16. Mettre en œuvre une approche fondée sur des données probantes qui ajuste régulièrement les formules de financement pour répondre directement aux besoins des communautés des Premières Nations, tels qu'ils sont déterminés par celles-ci, et qui tient compte de la surreprésentation des Premières Nations dans les données sur l'itinérance. Collaborer avec les Premières Nations pour déterminer conjointement le coût de l'élimination de l'itinérance parmi les Premières Nations et veiller à ce que le financement réponde aux besoins établis afin que les Premières Nations ne soient pas obligées de se faire concurrence en raison d'un financement inadéquat.	✓		
<b>Prévention</b>			
17. Collaborer avec les Premières Nations et d'autres partenaires à l'élaboration de politiques solides et appliquées de manière cohérente afin de lutter contre le racisme et la discrimination dans la prestation des services sociaux et de santé. Élaborer et mettre en œuvre une formation obligatoire sur le racisme, ainsi qu'une formation sur l'histoire et la situation actuelle des Autochtones à l'intention des décideurs politiques et du personnel de première ligne chargé de la prestation des services. Veiller à ce que les mécanismes provinciaux de résolution des litiges en matière de logement, tels que les commissions de location immobilière, soient équipés pour reconnaître les besoins distincts des Premières Nations et lutter contre le racisme sur le marché du logement.	✓	✓	✓
18. Collaborer avec les Premières Nations et d'autres partenaires pour élaborer et mettre en œuvre, à l'intention des décideurs, des travailleurs du logement, des travailleurs sociaux, des fournisseurs de services de première ligne, de la police et des propriétaires, des moyens de sensibilisation et une formation sur les problèmes et les perspectives des Premières Nations, et sur la prestation de services tenant compte des traumatismes.		✓	✓
19. Collaborer avec les Premières Nations à un examen complet des programmes d'aide sociale fédéraux, provinciaux et territoriaux, notamment des programmes d'aide au revenu et des programmes d'aide aux adultes handicapés. Veiller à ce que, dans les régions, les zones et les communautés où l'assistance sociale est offerte, son taux soit aligné sur le coût de la vie et suive le rythme de l'inflation. Lorsque les programmes provinciaux et territoriaux ne sont pas offerts dans les réserves, collaborer avec les Premières Nations et le gouvernement fédéral pour déterminer s'il est possible de les mettre à la disposition des réserves.	✓	✓	✓



# Plan d'action national pour les sans-abri des Premières Nations

décembre 2023

	Fédéral	Provincial/ territorial	Service Fournisseurs
<b>Recommandations :</b>			
<b>Prévention</b>			
20. Veiller à ce que tous les services sociaux, notamment les services de santé et les services à l'enfance et à la famille, soient fournis d'une manière holistique et culturellement sûre et à ce que les Premières Nations participent directement et de manière significative à la conception et à la prestation de ces services.	✓	✓	✓
<b>Sécurité culturelle et services holistiques</b>			
21. Fournir aux personnes des Premières Nations en situation d'itinérance un soutien et des services holistiques, adaptés à leur culture et visant à améliorer leur bien-être physique, spirituel, émotionnel et mental. Faire participer directement et de manière significative les Premières Nations à la conception et à la prestation de ces services.			✓
22. Évaluer les programmes et les services existants pour s'assurer que les logements, les aides et les services sont conçus et fournis d'une manière qui respecte les normes d'accessibilité applicables, notamment les lois fédérales et provinciales/territoriales sur l'accessibilité, ainsi que les normes d'accessibilité des Premières Nations une fois qu'elles auront été élaborées. Veiller à ce que toutes les communications respectent les normes d'accessibilité pertinentes.	✓	✓	✓
23. Travailler en collaboration avec les Premières Nations, le gouvernement fédéral et d'autres partenaires au financement, à l'élaboration conjointe et à la prestation de services tels que des refuges pour les membres des Premières Nations ayant des besoins particuliers, notamment les femmes fuyant la violence familiale, les personnes 2ELGBTQIA+, les anciens combattants et les jeunes.	✓	✓	✓
24. Travailler en collaboration avec les Premières Nations pour s'assurer que les services sont fournis dans un environnement culturellement sûr. Il s'agit notamment de prendre des mesures proactives pour lutter contre le racisme et la discrimination dans la prestation des services, ainsi que d'autres mesures telles que l'intégration des valeurs culturelles, l'offre de soins tenant compte des traumatismes, les programmes pour les aînés en résidence et les possibilités de guérison axée sur la terre.	✓	✓	✓
25. Travailler en collaboration avec les Premières Nations et d'autres partenaires pour repenser les méthodes de prestation de services existantes, telles que le logement d'abord, la réduction des méfaits et l'accès coordonné, afin qu'elles soient souples et adaptables aux besoins et aux contextes locaux des Premières Nations. Faire participer les communautés locales des Premières Nations à l'élaboration conjointe de méthodes et de modèles de prestation de services, et d'outils d'évaluation.	✓	✓	✓
<b>Partenariats</b>			
26. Travailler avec les Premières Nations pour établir des partenariats qui permettraient de créer des points d'accès à guichet unique ou des portails pour les programmes et le financement, ce qui réduirait les obstacles bureaucratiques et faciliterait l'accès des Premières Nations au financement et à la prestation de services.	✓	✓	✓
27. Travailler avec les Premières Nations pour repérer les règlements municipaux ou les mesures d'application de la loi qui ciblent injustement les citoyens des Premières Nations sans logement et réclamer leur abrogation comme condition des transferts de fonds provinciaux.		✓	✓
<b>Souveraineté des données</b>			
28. Travailler avec les Premières Nations pour évaluer les stratégies fédérales, provinciales et territoriales actuelles de collecte de données sur l'itinérance, telles que les dénombrements ponctuels coordonnés à l'échelle nationale, ainsi que les systèmes de collecte de données tels que le Système d'information sur les personnes et les familles sans abri (SISA), afin de s'assurer qu'ils comprennent des mécanismes de collecte de données spécifiques et ventilées sur l'itinérance des Premières Nations qui sont conformes aux principes de PCAP® des Premières Nations.	✓	✓	✓
29. Travailler avec les Premières Nations et les organisations régionales des Premières Nations, telles que les bureaux régionaux du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, afin d'élaborer des ententes d'échange de données pour que les Premières Nations aient accès aux données sur l'itinérance qui comprennent des données recueillies sur leurs citoyens, conformément aux principes de PCAP®.	✓	✓	✓



## La voie à suivre

En soutien à la mise en œuvre des activités menées par les Premières Nations énumérées ci-dessus, les mesures suivantes seront dirigées par l'APN afin d'assurer une approche cohérente et coordonnée de la lutte contre l'itinérance des Premières Nations à l'échelle nationale, tout en veillant à ce que les Premières Nations disposent des ressources nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs propres programmes et services de lutte contre l'itinérance.

1. Rechercher les ressources nécessaires à la création d'un comité national sur l'itinérance des Premières Nations, composé de représentants régionaux et chargé de superviser et de contrôler la mise en œuvre du présent plan d'action.
2. Élaborer un plan de mise en œuvre prévoyant des échéances et des phases détaillées pour la réalisation des mesures énoncées dans le présent plan d'action, ainsi que des étapes pour la mise en œuvre de mesures immédiates et à long terme.
3. Élaborer un plan de sensibilisation comprenant des messages ciblés pour aider les Premières Nations à obtenir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures énoncées dans le présent plan d'action, et pour demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'aux fournisseurs de services, de rendre des comptes sur la mise en œuvre des recommandations auxquelles ils sont associés.
4. Élaborer un plan d'action national actualisé et renouvelé de lutte contre l'itinérance des Premières Nations en 2028 ou plus tôt, en harmonie avec le renouvellement de la Stratégie nationale sur le logement du gouvernement fédéral et de la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations.

L'APN tient à remercier toutes les personnes qui ont participé aux séances de mobilisation, aux enquêtes et aux autres activités qui ont abouti à l'élaboration de ce plan d'action, en particulier celles qui ont une expérience vécue de l'itinérance. Leur apport a façonné tous les aspects du plan d'action et continuera à guider sa mise en œuvre.

*Il est profondément troublant d'avoir l'impression de ne pas avoir de « chez-soi » sur sa propre terre. C'est là que nos ancêtres pratiquaient leur spiritualité, défendaient leur territoire, chassaient et chantaient pour le Créateur. Ces pratiques culturelles sont directement liées à la terre. Ce sont les membres de la communauté qui constituent le « chez-soi ».*

- Un participant à une séance de mobilisation



55, rue Metcalfe

Bureau 1600, Ottawa

Ontario K1P 6L5

Tél : 613.241.6789

Télécopieur : 613.241.5808